

## L'ELECTRICITE / LE GAZ / LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

### 1/ approbation du projet / Normes

- ▶ avant toute exécution, les projets d'exécution technique des travaux devront avoir été validés par les Services gestionnaires des réseaux. Ils ne relèvent pas de la compétence de la commune.

### 2/ les caractéristiques techniques des réseaux

- ▶ les réseaux de desserte en électricité et téléphone seront réalisés en souterrain.
- ▶ un génie-civil de desserte en fibre optique pourra être demandé par le Service gestionnaire de ce réseau sur le Pays de Lorient.
- ▶ le positionnement, l'intégration et le traitement qualitatif d'un transformateur électrique, lorsqu'il sera nécessaire, devront être précisés.
- ▶ les coffrets de distribution seront, dans toute la mesure du possible, intégrés dans des murets techniques.
- ▶ les tampons des chambres de tirage porteront la marque et/ou le logo de l'opérateur ou du réseau.

### 3/ l'exécution des travaux

- ▶ les travaux devront être réalisés en conformité avec les Normes en vigueur au moment de leur exécution.

### 4/ le contrôle des ouvrages réalisés

- ▶ les rapports de visite de chantier devront être adressés aux Services Techniques ainsi qu'aux Services Gestionnaires des Concessionnaires, qui pourront assister aux réunions de coordination et procéder à toute visite qu'ils jugeront opportune.
- ▶ le contrôle de bonne réalisation des réseaux et leur mise en service relèvera de la responsabilité des Services Gestionnaires des réseaux, suivant la méthodologie en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- ▶ un dossier des récolements et contrôles sera remis, par l'Aménageur ou son représentant, aux Services de la Commune. Il comprendra un support informatique et un tirage des plans de récolement.